



INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES SFDR DE BGL BNP PARIBAS EN SA QUALITE D'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

Date de mise à jour : 14.11.2025

BGL BNP Paribas agit en qualité d'agence d'assurances de l'entreprise d'assurance luxembourgeoise Cardif Lux Vie.

BGL BNP Paribas distribue des produits d'investissement fondés sur l'assurance (*insurance-based investment product* ou IBIP), en qualité d'intermédiaire d'assurance qui fournit des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance, au sens de la réglementation SFDR¹.

En cette qualité, BGL BNP Paribas vous transmet les informations suivantes:

1. Intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil en assurance

BGL BNP Paribas, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance, intègre les risques en matière de durabilité dans les processus de conseil en assurance.

Pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (*insurance-based investment product* ou IBIP) distribués par BGL BNP Paribas, Cardif Lux Vie tient compte des risques en matière de durabilité lors de leur conception. Veuillez vous référer à la déclaration SFDR de Cardif Lux Vie, disponible sur son site internet (<https://cardifluxvie.com/cardif-lux-vie/notre-reponsabilite/>).

2. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance

Cardif Lux Vie commercialise des contrats d'assurance vie, qui sont soumis à des exigences de déclaration en vertu du règlement SFDR.

BGL BNP Paribas, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (*insurance-based investment product* ou IBIP), se fonde sur les informations mises à disposition par Cardif Lux Vie pour la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (*Principal Adverse Indicators* ou PAI²) respectivement:

- sur les actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie,
- concernant les supports en unités de compte (fonds externes) sur les informations mentionnées par les sociétés de gestion dans le prospectus pour les organismes de placement collectif,

Ces informations sont mises à disposition à l'adresse suivante: <https://cardifluxvie.com/cardif-lux-vie/notre-reponsabilite/>.

L'analyse effectuée par BGL BNP Paribas, en tant qu'intermédiaire d'assurance qui fournit des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance, permet d'établir une classification des options sous-jacentes, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité » telles que définies dans la directive sur la distribution d'assurances.

¹ Sustainable Finance Disclosure Regulation (Règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié)

² Les PAI sont énumérés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Regulatory Technical Standards du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (Règlement délégué (UE) 2022/1288)